

durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7
Téléphone : 800-461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : 17 septembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1064-0004

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare St. Catharines, St Catharines

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 5, 8, 9, 10, 11, 15, 16 et 17 septembre 2025.

L'inspection concernait :

- Le dossier : n° 00151842 – Incident critique (IC) n° 2321-000024-25
Prévention des mauvais traitements et de la négligence.
- Le dossier : n° 00153611 – IC-2321-000026-25 – Prévention et gestion des chutes.
- Le dossier : n° 00156502 – Plainte concernant la dotation en personnel, la formation et les normes de soins.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Comportements réactifs

Personnel, formation et normes de soins

Prévention et gestion des chutes

durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7
Téléphone : 800-461-7137

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Qualités requises des préposés aux services de soutien personnel

Non-respect n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1) de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 52 (4) du Règl. de l'Ont. 246/22

Qualités requises des préposés aux services de soutien personnel

Paragraphe 52 (4) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée n'est pas tenu de se conformer aux exigences énoncées au présent article jusqu'au 1^{er} janvier 2026, dans la mesure où la personne embauchée comme préposé aux services de soutien personnel ou pour fournir de tels services, de l'avis raisonnable du titulaire de permis, possède les compétences, la formation et les connaissances suffisantes pour exercer les fonctions exigées par ce poste.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que chaque personne qu'il a embauchée à titre de personne préposée aux services de soutien personnel (PSPP) possède, de l'avis raisonnable du titulaire de permis, les compétences, la formation et les connaissances suffisantes pour exercer les fonctions exigées par ce poste.

Le foyer a fait appel à une agence pour ses besoins en personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) pendant une période déterminée en 2025. Un entretien avec un membre du personnel a confirmé que le foyer n'était pas en mesure de déterminer si ces employés possédaient les compétences, la formation et les connaissances suffisantes pour effectuer les tâches requises par le poste, car aucun document n'avait été obtenu pour ces employés et leurs qualifications n'avaient pas été examinées avant leur embauche.

durée**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7
Téléphone : 800-461-7137

Sources : aucune documentation sur les qualifications des 35 PSSP recrutés par l'agence; entretien avec le membre du personnel n° 103 et d'autres membres.